

Le programme de la journée

8h00 • Café d'accueil

8h30-9h15 • Discours d'ouverture du président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et discours de cadrage par Mathias Chauchat, professeur de droit public à l'université

Session du matin • Les principes qui fondent l'université

9h15-10h15 • *Le principe d'autonomie des universités*

André Legrand, professeur émérite de droit public, ancien recteur, Université de Paris X Nanterre

La délivrance des grades et des titres universitaires

Jean-Charles Ringard-Flament, vice-recteur, directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie

10h15 • Pause café

10h30-12h00 • *La liberté académique*

Olivier Beaud, professeur de droit public, membre senior de l'Institut universitaire de France, Université de Paris II Panthéon-Assas

Les principes qui fondent l'université en Australie et dans le monde anglo-saxon

Robert Breunig, Professor of Economics, Australian National University
Vincent Cogliati-Bantz, Senior Lecturer in Law, University of Queensland

12h00 • Pause déjeuner

Session de l'après-midi • L'indépendance des universités en débat

13h30-15h30 • Débats

15h30 • *Synthèse* par Mathias Chauchat, professeur de droit public à l'Université de la Nouvelle-Calédonie

16h00 • Clôture

Contacts et Renseignements

Service communication
290052 • communication@univ-nc.nc
www.univ-nc.nc ou 

18 novembre
2016

de 8h30 à 16h

Dans le grand amphithéâtre
du campus


UNIVERSITÉ
de la
NOUVELLE-CALÉDONIE

COLLOQUE

L'INDÉPENDANCE DES UNIVERSITÉS

La question du transfert au titre de l'article 27



Sous la direction scientifique de Mathias Chauchat,
Laboratoire de Recherches Juridique et Économique - LARJE

L'INDÉPENDANCE DES UNIVERSITÉS

La question du transfert au titre de l'article 27

Note de présentation de la journée du 18 novembre à l'université

Les enjeux

L'article 27 de la loi organique permettrait le transfert de l'enseignement supérieur. C'est un dispositif « à double clé » qui exige une demande du Congrès à la majorité simple et une loi organique de transfert. On ne transférerait ainsi pas à droit constant.

Le transfert de la compétence de l'enseignement supérieur signifierait-il d'abord que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie pourrait devenir compétent pour réglementer non seulement l'enseignement mais aussi les modalités d'organisation du service public, y compris les dispositions institutionnelles concernant l'université ? L'université aurait-elle bien vocation à devenir un établissement public de la Nouvelle-Calédonie ? Le transfert concernerait aussi les autres formations post-bac. Cette perspective est ouverte, sous le futur contrôle des statuts, par la Nouvelle-Calédonie elle-même. Les contraintes liées à l'indépendance des universitaires et à l'autonomie des établissements limiteraient-elles la Nouvelle-Calédonie ? L'État lui-même a-t-il une liberté totale dans l'élaboration de la loi organique qui opérerait le transfert de l'enseignement supérieur ? N'est-il pas tenu de respecter des principes constitutionnels établis et lesquels ? Ces principes seraient-ils ensuite opposables au Congrès de la Nouvelle-Calédonie lorsqu'il prendra le relais de l'État ? Peut-on plaider pour que l'université devienne un établissement public « autonome » de la Nouvelle-Calédonie, avec un statut particulier qui devra lui reconnaître ses libertés universitaires ?

Le programme de la journée

André Legrand et **Olivier Beaud**, spécialistes du droit universitaire, développeront les principes d'autonomie des universités et d'indépendance des universitaires. Autre contrainte notable, « L'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires », suivant l'article L. 613-1 du Code de l'Éducation. L'inquiétude est qu'à l'occasion du transfert, l'autonomie de l'université recule et qu'elle ne puisse plus délivrer elle-même des grades et titres nationaux. Le vice-recteur **Jean-Charles Ringard-Flament** développera cette question.

L'université est aussi un modèle qui doit demeurer universel. La journée portera le regard sur les pays de la zone avec deux universitaires australiens (**Robert Breunig** de l'*Australian National University* et **Vincent Cogliati-Bantz** de l'*University of Queensland*) qui expliqueront la détermination libre des prérequis à l'entrée des universités anglo-saxonnes, la fixation des droits d'inscription et le régime des bourses, la gestion de carrière des enseignants et leurs modes de recrutement, ainsi que la gouvernance des universités. Enfin, la question des moyens et des personnels suscite de nombreuses interrogations ; l'après-midi sera consacré à débattre, en table ronde avec les personnels de l'université et le public, de tous ces aspects.

Organisation scientifique

Sous la direction de **Mathias Chauchat**, professeur de droit à l'Université de la Nouvelle-Calédonie

 mathias.chauchat@univ-nc.nc

 <http://larje.univ-nc.nc>